

Consultations budgétaires de 2022

présentées au ministre Finances de l'Ontario

Le 11 février 2022

Centre d'action pour la sécurité du revenu

55 avenue University, bureau 1500

Toronto (Ontario) M5J 2H7



INCOME SECURITY ADVOCACY CENTRE

Centre d'action pour la sécurité du revenu

www.incomesecurity.org

Le Centre d'action pour la sécurité du revenu

Le Centre d'action pour la sécurité du revenu (CASR) est une clinique juridique spécialisée financée par Aide juridique Ontario. Il a pour mandat de promouvoir les droits et intérêts des Ontariennes et des Ontariens à faible revenu en ce qui a trait à la sécurité du revenu et à l'emploi. Nous nous acquittons de notre mandat par l'intermédiaire de causes types de litige, de promotion des politiques, d'organisation communautaire et de sensibilisation du public.

Fondé en 2001, le Centre est régi par un conseil d'administration communautaire qui comprend des représentants de toutes les régions de l'Ontario. Notre conseil d'administration comprend des intervenants en justice et des personnes à faible revenu. Y sont aussi représentés les communautés autochtones, les groupes racisés, les personnes handicapées et les bénéficiaires de programmes de soutien du revenu.

Recommandations

En consultation permanente avec nos partenaires communautaires sur les questions relevant de notre mandat, nous formulons les neuf recommandations suivantes pour le budget du printemps de 2022 :

B. Investir dans la justice pour les travailleurs

- **Recommandation n° 1** : Inscrire dans la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* 10 jours de congé pour urgence personnelle qui peuvent être utilisés comme congé de maladie payé par l'employeur. Inscrire dans la loi 14 jours de congés de maladie payés supplémentaires en cas de pandémie déclarée.
- **Recommandation n° 2** : Augmenter immédiatement le salaire minimum à 20 \$ l'heure et mettre en œuvre des lois visant à s'assurer que les travailleuses et les travailleurs qui effectuent un travail similaire reçoivent la même rémunération.
- **Recommandation n° 3** : Afin de protéger les travailleuses et les travailleurs et de freiner la propagation de la COVID-19, ordonner des inspections proactives accrues et continues en Ontario pour détecter des infractions en matière de santé et de sécurité, avec au moins des inspections trimestrielles pour les secteurs à risque élevé et imposer des sanctions dissuasives pour les contrevenants.
- **Recommandation n° 4** : Afin de protéger les travailleuses et les travailleurs indépendants employés par une application et de mettre fin à la classification erronée des employés, adopter une présomption de statut d'employé et le critère ABC dans le cadre de la *Loi sur les normes d'emploi* (LNE). Les travailleuses et les travailleurs pourront ainsi avoir accès aux protections complètes en vertu de la LNE.

B. Investir dans les programmes de sécurité du revenu

- **Recommandation n° 5** : Hausse des taux d'aide sociale et élargissement de l'accès

- a) Augmenter immédiatement les taux d'aide sociale à 1 087 \$ pour le programme Ontario au travail et à 1 525 \$ pour le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (niveaux de 1995 ajustés à l'inflation) et mettre en place une structure à taux fixe.
 - b) Mettre en œuvre des mesures visant à amener les taux du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées au seuil de la mesure du panier de consommation et les clients du programme Ontario au travail à 75 % du seuil de la mesure du panier de consommation dans un délai de cinq ans, avec des augmentations annuelles indexées à l'inflation.
 - c) Assurer l'accès à l'aide sociale à toutes les personnes qui vivent en Ontario, peu importe leur statut d'immigration.
- **Recommandation n° 6 :** Permettre aux Ontariennes et aux Ontariens à faible revenu de garder plus d'argent dans leurs poches.
 - a) Mettre fin à toutes les récupérations sur les prestations fédérales liées à la COVID-19, notamment la Prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement (PCTCC), la Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE), la Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA), et d'autres prestations fédérales, comme le Programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (PPIRPC) et l'assurance-emploi (AE).
 - b) Annuler tous les trop-perçus des prestataires d'aide sociale qui ont eu accès aux prestations fédérales temporaires liées à la pandémie.
 - c) Garantir l'accès à toutes les prestations de santé et autres aux prestataires d'aide sociale qui ont accès aux prestations fédérales pendant la durée de la pandémie.
 - d) Éliminer la limite de 10 000 \$ pour les cadeaux et les paiements volontaires et porter la limite des liquidités à 20 000 \$ pour les bénéficiaires du programme Ontario au travail (OT). Pour les bénéficiaires du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH), éliminer la limite de 10 000 \$ pour les cadeaux et les paiements volontaires et porter la limite des actifs à 100 000 \$.
 - **Recommandation n° 7 :** Assurer le succès de la modernisation de l'aide sociale
 - a) S'assurer que la transformation d'Emploi Ontario est fondée sur des données probantes, qu'il y a suffisamment de formation professionnelle et que les emplois sont à long terme, stables et offrent un salaire décent et un travail intéressant.
 - b) Investir dans des services globaux solides, axés sur le client et tenant compte des traumatismes, notamment dans les domaines de la garde d'enfants, du handicap, du logement, de l'alphabétisation, de la santé mentale et de la dépendance, de l'établissement, de la traduction et du transport, afin de fournir des services de stabilisation de la vie et d'éliminer les obstacles à l'emploi pour ceux et celles qui sont prêts et aptes à travailler. Ces soutiens doivent être adaptés à la culture et doivent répondre aux besoins des communautés autochtones, racisées et des nouveaux arrivants, ainsi qu'aux droits linguistiques des communautés francophones.
 - c) S'engager dans une consultation approfondie et une co-conception avec les prestataires d'aide sociale sur tous les aspects de la modernisation de l'aide sociale.
 - d) Mettre en place une nouvelle prestation d'accès numérique de 100 \$ par mois pour les services essentiels de téléphonie cellulaire et d'Internet, une prestation d'accès numérique de 200 \$ tous les deux ans pour payer l'équipement et le matériel

numériques, et une formation à la culture numérique qui aidera à utiliser les nouveaux outils et les nouvelles plateformes numériques.

C. Investir dans l'accès à la justice

- **Recommandation n° 8** : Nommer immédiatement un plus grand nombre d'arbitres à temps plein, qualifiés et compétents au Tribunal des droits de la personne de l'Ontario afin d'assurer une audience rapide et efficace des causes.
- **Recommandation n° 9** : Augmenter le financement d'Aide juridique Ontario pour couvrir les manques à gagner potentiels futurs et concevoir un plan de financement à plus long terme et structurellement stable. Ce financement aidera les Ontariennes et les Ontariens à faible revenu à accéder à la justice tout au long de la pandémie et pour l'avenir.

B. Investir dans la justice pour les travailleuses et les travailleurs

1. Légiférer en faveur de 10 jours de congés de maladie payés et de 14 jours de congés de maladie payés supplémentaires en cas de pandémie déclarée.

Les congés de maladie payés sont essentiels pour la santé publique et pour sauver des vies. La pandémie de COVID-19 a clairement prouvé ce point. Malgré des taux de vaccination relativement élevés en Ontario, la pandémie de COVID-19 a continué à évoluer et semble être loin d'être terminée. Plus de 11 000 Ontariennes et Ontariens sont morts de cette maladie¹ et le nouveau variant Omicron a infecté des personnes à un rythme effarant. Pour que l'Ontario soit en mesure de contenir et de freiner la pandémie, des congés de maladie payés universels et permanents doivent pouvoir être accessibles à tous.

L'une des stratégies les plus efficaces pour contrer la propagation des maladies infectieuses consiste à rester à la maison lorsqu'on est malade. Toutefois, les travailleuses et les travailleurs ne bénéficiant pas de congés de maladie payés doivent choisir entre prendre soin de leur santé ou gagner un revenu afin de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Plusieurs choisiront inévitablement d'aller travailler même s'ils sont malades, ce qui propagera la maladie, entrainera des coûts aux entreprises et à l'économie et des dépenses évitables en soins de santé à long terme². En revanche, de nombreuses études ont illustré que, lorsque les travailleuses et les travailleurs ont droit à des jours de congés payés, la propagation du virus est freinée, les travailleurs et leurs collègues sont plus productifs et le fardeau imposé aux ressources de santé publique s'en trouve réduit^{3,4,5,6}.

Les congés payés sont également essentiels pour procurer une protection équitable à tous les travailleurs et à toutes les travailleuses. Les travailleuses et les travailleurs à faible revenu et racisés ont été les plus touchés par cette pandémie. Il y a de fortes chances que ces travailleuses et travailleurs effectuent un travail dit « essentiel », par exemple le travail dans les épiceries, dans le secteur du nettoyage, de la livraison, des soins de longue durée et du travail agricole⁷. Ces travailleuses et travailleurs sont plus susceptibles de contracter la COVID-19 et sont pourtant moins susceptibles de bénéficier de congés de maladie payés. En d'autres termes, les travailleuses et travailleurs qui ont le plus besoin de jours de congé maladie payés n'y ont pas accès.

Il n'est pas surprenant, alors, de constater qu'un nombre disproportionné de travailleuses et de travailleurs à faible revenu et racisés ont contracté la maladie⁸. En Ontario, bien qu'ils ne

représentent qu'environ 33 % de la population, la population ontarienne racisée représentait environ 80 % des cas de COVID⁹. La pandémie à elle seule n'a pas produit ces inégalités, mais elle a renforcé et exacerbé les inégalités existantes parmi les communautés pauvres et racisées et les a touchées le plus durement. Cette situation est non seulement injuste, mais elle représente également une menace pour la santé publique et l'économie.

Le programme de Prestation ontarienne de protection du revenu des travailleurs en raison de la COVID-19 ne remplace pas les congés de maladie payés :

- Ce programme se limite à la COVID et ne reconnaît pas que les travailleuses et les travailleurs ont besoin de congés pour d'autres maladies, ce qui est bénéfique tant pour le travailleur que pour l'employeur;
- Le programme ne prévoit que trois jours de congé de maladie, ce qui n'est tout simplement pas suffisant pour les travailleuses et les travailleurs qui contractent la COVID et qui doivent possiblement s'isoler pendant 14 jours;
- Elle ne couvre que jusqu'à 200 \$ par jour, ce qui signifie que les travailleuses et les travailleurs qui gagnent plus ne pourront pas se permettre de prendre des congés et se rendront au travail malades, mettant probablement leurs collègues en danger;
- Comme les employeurs sont remboursés jusqu'à 200 \$ par le gouvernement, le programme est financé par les contribuables et sort de la poche des travailleuses et des travailleurs;
- Ce programme n'est que temporaire.

La Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE) n'est pas une bonne solution. Elle n'est pas accessible aux travailleuses et aux travailleurs qui ont gagné moins de 5 000 \$ l'année précédente, ni aux travailleuses et aux travailleurs sans papiers ni aux travailleuses et aux travailleurs migrants; et elle ne fournit qu'un remplacement partiel du revenu pour de nombreux travailleurs et de nombreuses travailleuses.

Il est essentiel de légiférer sur les congés de maladie payés par l'employeur pour contenir la pandémie et obtenir des avantages à plus long terme pour la santé publique. Afin de protéger la santé de la population ontarienne, de minimiser les dépenses en soins de santé et de rétablir notre économie, l'Ontario doit légiférer sur les congés de maladie payés pour tous.

Recommandation n° 1 : Inscrire dans la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* 10 jours de congé pour urgence personnelle qui peuvent être utilisés comme congé de maladie payé par l'employeur. Inscrire dans la loi 14 jours de congés de maladie payés supplémentaires en cas de pandémie déclarée.

2. Augmenter le salaire minimum à 20 \$ l'heure et mettre en œuvre le principe « à travail égal, salaire égal »

Augmenter le salaire minimum. Les travailleuses et les travailleurs qui se battaient pour survivre pendant la pandémie ont salué l'augmentation du salaire minimum de l'Ontario à 15 \$ à compter du 1^{er} janvier 2022. Cependant, 15 \$ de l'heure ne suffisent plus. Lorsque le gouvernement provincial a annulé l'augmentation prévue du salaire minimum en 2018, il a également gelé les salaires pour les deux années suivantes. Cette annulation et le gel qui a suivi ont imposé une véritable réduction des salaires des travailleuses et des travailleurs les moins rémunérés de la province, car le coût de la vie augmente chaque année.

Par conséquent, les salaires des travailleuses et des travailleurs ne correspondent plus à l'inflation. Dans le même temps, le coût des produits ménagers de base, des transports et d'autres biens et services essentiels a considérablement augmenté en raison de la pandémie. En Ontario, l'inflation d'une année à l'autre a atteint 5,2 % en décembre¹⁰. Une étude des loyers dans 100 villes de l'Ontario a révélé qu'un appartement d'une chambre à coucher est inabordable pour une travailleuse ou un travailleur à temps plein au salaire minimum dans 98 des 100 collectivités¹¹. En bref, le salaire minimum actuel a laissé les travailleuses et travailleurs vulnérables et essentiels lutter pour s'en sortir à un moment où ils avaient le plus besoin d'une sécurité du revenu, et a particulièrement touché les groupes en quête d'équité, notamment les personnes handicapées et les communautés racisées et autochtones. Ils méritent un salaire vital.

Une hausse du salaire minimum est bénéfique pour l'économie. Lorsque le salaire minimum a augmenté de 21 % en 2018, passant de 11,65 \$ à 14 \$ l'heure, le taux de chômage de l'Ontario a chuté à son niveau le plus bas depuis l'an 2000; 78 000 emplois nets ont été créés d'une année à l'autre et la croissance de l'emploi et des salaires a dépassé celle du reste du Canada dans les secteurs à bas salaires comme la restauration et le logement¹².

Les augmentations du salaire minimum encouragent également les dépenses de consommation et stimulent les entreprises locales qui sont essentielles dans cette pandémie. Les dépenses des ménages représentent près de 60 % du produit intérieur brut du Canada¹³. Ce sont notamment les ménages à faible revenu qui consacrent l'augmentation de leur salaire aux biens et aux services essentiels et à leur famille. Cette augmentation permet de réinjecter de l'argent dans les économies locales et de soutenir les entreprises qui ont été touchées par la pandémie. En revanche, les allègements fiscaux accordés aux plus riches n'ont pas le même effet bénéfique, car ils ont tendance à épargner davantage et à dépenser un pourcentage plus faible de leurs revenus.

En légiférant un salaire minimum de 20 \$ avec un ajustement annuel en accord avec les hausses de l'indice des prix à la consommation, on emploie la meilleure stratégie pour réduire la pauvreté et pour stimuler l'économie, tant pendant la pandémie qu'après.

Rétablir l'égalité de rémunération pour un travail égal. Les travailleuses et les travailleurs qui effectuent un travail similaire devraient recevoir la même rémunération. En vertu de la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*, les employeurs ont le droit de rémunérer les travailleuses et travailleurs d'agences de travail temporaire, les travailleuses et travailleurs contractuels et les travailleuses et travailleurs à temps partiel à des taux différents de ceux des travailleuses et travailleurs permanents à temps plein qui exécutent des tâches semblables. Les écarts salariaux fondés sur le statut professionnel constituent une distinction arbitraire et injustifiée qui touche plus d'un employé sur cinq en Ontario. Le défaut d'assurer le principe « à travail égal, salaire égal » met moins d'argent dans les poches des Ontariennes et des Ontariens pour réinvestir dans l'économie et touche de façon disproportionnée les femmes, les nouveaux immigrants, les travailleurs jeunes et âgés, ainsi que les travailleurs racisés.

À l'inverse, la mise en œuvre du principe « à travail égal, salaire égal » permettrait de remédier à ces inégalités en plus de renforcer les mécanismes principaux de protection de la santé dans les emplois essentiels. Par exemple, le travail peu rémunéré, à temps partiel et précaire dans les maisons de soins a longtemps contraint de nombreux soignants à travailler dans plusieurs maisons. Pendant la pandémie de COVID-19, cela a contribué à la propagation du virus parmi le personnel et les patients, avec des conséquences tragiques dans certains cas. Exiger d'appliquer le principe « à

travail égal, salaire égal » réduirait l'incitation économique des employeurs à offrir des emplois à temps partiel et occasionnels et inciterait à offrir des emplois permanents à temps plein.

Recommandation n° 2 : Augmenter immédiatement le salaire minimum à 20 \$ l'heure et mettre en œuvre des lois visant à s'assurer que les travailleuses et les travailleurs qui effectuent un travail similaire reçoivent la même rémunération.

3. Renforcer l'application des lois sur la santé et la sécurité au travail

Le 30 mai 2020, Bonifacio Eugenio-Romero est mort tragiquement des suites de la COVID-19. Il a contracté la maladie alors qu'il travaillait dans une ferme du Sud-ouest de l'Ontario avant de mourir à l'hôpital.¹⁴ Depuis, trois autres ouvriers agricoles migrants sont morts du virus tandis que plus de 1 600 autres l'ont contracté¹⁵. Ces chiffres effarants reflètent les conditions de vie et de travail sordides que les travailleuses et travailleurs agricoles migrants de l'Ontario sont régulièrement contraints d'endurer.

L'application régulière et généralisée des normes de santé et de sécurité au travail peut contribuer à prévenir des tragédies similaires à l'avenir et à contenir la pandémie. La Commission sur le SRAS, qui a enquêté sur la réponse de l'Ontario à l'épidémie de SRAS de 2003, a indiqué que l'application des lois sur la sécurité au travail est une mesure de contrôle de l'infection « intégrale »¹⁶. Ce rapport a également mis en évidence le rôle « secondaire » du ministère du Travail, l'une des principales failles de l'éclosion mortelle.

En janvier 2021, la province a étendu ses inspections de sécurité sur les lieux de travail aux secteurs vulnérables aux éclosions de COVID-19. À cette époque, 11 400 travailleuses et travailleurs de l'Ontario avaient contracté la maladie au travail. Aujourd'hui, avec la propagation rapide du variant Omicron hautement contagieux, le médecin hygiéniste en chef de l'Ontario estime que jusqu'à 30 % de la main-d'œuvre pourrait être obligée de s'absenter du travail pour cause de maladie¹⁷. Plus que jamais, il faut que l'Ontario procède à des inspections des lieux de travail qui soient proactives et continues, plutôt qu'à des inspections éclairs ponctuelles. Les violations doivent être accompagnées de sanctions sévères si l'on veut qu'elles soient dissuasives pour les autres employeurs. Les travailleuses et travailleurs doivent également être informés de leurs droits et de la manière dont ils peuvent signaler les violations dans leur lieu de travail sans craindre de représailles de la part de l'employeur.

Le défaut d'appliquer adéquatement la législation du travail qui, en Ontario, comprend à la fois la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*, touche surtout les groupes et les collectivités défavorisés depuis toujours. Les femmes, les travailleurs racisés, les migrants récents (y compris les travailleurs étrangers temporaires) et les parents célibataires sont plus susceptibles d'occuper des emplois précaires¹⁸, notamment le travail peu rémunéré jugé essentiel pendant la pandémie¹⁹. Les travailleuses et travailleurs occupant des emplois « non standard » (emplois temporaires, à temps partiel ou contractuels) sont plus vulnérables à l'exploitation et à la maltraitance^{20,21}. Il n'est pas surprenant que les violations des normes d'emploi, telles que les salaires impayés, soient plus susceptibles d'être constatées dans les lieux de travail présentant ces caractéristiques^{22,23}.

Les travailleuses et les travailleurs méritent des conditions de travail sûres. Un investissement dans une application proactive et continue peut sauver des vies et freiner la propagation de la COVID-19.

Il faut une réponse rapide et forte en matière d'application de la loi pour faire respecter les droits des Ontariennes et des Ontariens en matière de santé et de sécurité.

- **Recommandation n° 3 :** Afin de protéger les travailleuses et les travailleurs et de freiner la propagation de la COVID-19, ordonner des inspections proactives accrues et continues en Ontario pour détecter des infractions en matière de santé et de sécurité, avec au moins des inspections trimestrielles pour les secteurs à risque élevé et imposer des sanctions dissuasives pour les contrevenants.

4. Mettre fin aux erreurs de classification et soutenir les travailleuses et les travailleurs indépendants employés par des applications

Tout au long de la pandémie, les travailleuses et les travailleurs de première ligne ont fourni des services vitaux à nos communautés (épicerie, transport, livraison de nourriture et nettoyage). Malheureusement, un grand nombre de ces travailleuses et travailleurs dont nous dépendons collectivement sont mal classés en tant qu'entrepreneurs indépendants. Par conséquent, ils sont privés des protections de base accordées aux employés en vertu de la *Loi sur les normes d'emploi*, de la *Loi sur l'assurance-emploi (LAE)*, du *Régime de pensions du Canada* et d'autres mesures législatives de protection.

Lorsque les travailleuses et travailleurs sont mal classés en tant qu'entrepreneurs indépendants, leurs conditions de travail sont plus précaires. Par exemple, les travailleuses et travailleurs indépendants employés par des applications, qui sont malades ou présentent des symptômes de la COVID-19 n'ont pas accès aux congés de maladie payés. Ils ne peuvent pas rester à la maison, se faire tester pour la COVID-19 ou s'auto-isoler sans risquer leur salaire. La Prestation ontarienne pour la protection du revenu des travailleurs en raison de la COVID-19, qui a introduit des congés de maladie payés limités pour les Ontariennes et les Ontariens, ne couvrirait pas les travailleurs employés par une application et d'autres travailleurs mal classés²⁴.

Lorsque des travailleuses et des travailleurs mal classés perdent leur emploi pour des raisons indépendantes de leur volonté, comme ce fut le cas lorsque Foodora a quitté le Canada en avril 2020, ils n'ont pas accès aux indemnités de licenciement et de départ prévues par la loi pour leur permettre de tenir le coup pendant qu'ils cherchent un nouvel emploi²⁵. Les travailleuses et travailleurs mal classés n'ont pas non plus accès aux protections de base prévues par la LNE (salaire minimum, heures supplémentaires, congés payés, congés protégés par l'emploi, comme le congé parental). Cette situation crée des conditions qui permettent aux employeurs d'exploiter les travailleurs vulnérables dans des emplois précaires, et les dissuade de respecter les normes de base sur le lieu de travail.

Les travailleuses et travailleurs de l'Ontario, notamment ceux et celles qui travaillent pour des applications, méritent d'avoir des droits complets en matière d'emploi, sans être exclus du salaire minimum, des congés de maladie, des vacances et des jours fériés, des périodes de repos, des congés de maternité et des congés parentaux, ainsi que d'autres protections fondamentales en milieu de travail offertes aux employés en vertu de la LNE.

Dans d'autres compétences à travers le monde, les tribunaux et les gouvernements commencent à reconnaître que les travailleuses et les travailleurs qui travaillent pour des applications et les autres travailleurs qui sont systématiquement mal classés sont des employés et ont droit à des protections

de base en matière d'emploi^{26,27}. Le gouvernement de l'Ontario ne devrait pas créer une nouvelle catégorie distincte de droits des travailleurs. Il devrait plutôt viser à renforcer et à faire appliquer les lois déjà en vigueur pour protéger les travailleuses et travailleurs indépendants qui travaillent pour des applications et les autres travailleurs mal classés.

Pour ce faire, la LNE devrait être modifiée pour (1) rétablir le renversement de la charge de la preuve sur les employeurs pour prouver qu'une travailleuse ou un travailleur est un entrepreneur indépendant, et (2) utiliser le « critère ABC » pour déterminer la classification de la travailleuse ou du travailleur. La classification du statut de salarié(e) repose actuellement sur un test multifactoriel qui impose aux travailleuses et aux travailleurs la charge de contester et de prouver leur statut. Les travailleuses individuelles et les travailleurs individuels doivent faire des réclamations en matière de normes d'emploi, en présentant des arguments juridiques complexes, pour accéder à leurs droits en vertu de la LNE lorsqu'ils ont été mal classés. Le critère permettant de déterminer les relations employeur-employé doit être compatible avec les objectifs correctifs de la LNE. Il incombe à l'employeur ou à l'entité qui embauche de prouver qu'une travailleuse ou un travailleur n'est pas un employé. Plus de 25 États américains utilisent cette présomption de statut de salarié et le « critère ABC » pour déterminer qui est un salarié afin d'accéder aux droits en matière d'emploi tels que l'indemnisation des travailleurs, l'assurance chômage et la protection des normes du travail²⁸ Il s'agit d'un critère clair, complet et équitable pour déterminer qui est véritablement un entrepreneur indépendant et non un employé.

Le « critère ABC » prévoit qu'une travailleuse ou un travailleur est présumé être un employé à moins que l'entité qui l'embauche puisse établir chacun des trois facteurs suivants : a) la travailleuse ou le travailleur est libre de tout contrôle et de toute direction de la part de l'entité qui l'embauche en ce qui concerne, à la fois dans le cadre du contrat et dans les faits, l'exécution du travail; b) la travailleuse ou le travailleur effectue un travail qui ne fait pas partie du cours habituel des affaires de l'entité qui l'embauche; et c) la travailleuse ou le travailleur est habituellement engagé(e) dans un commerce, une profession ou une entreprise établi de manière indépendante et de même nature que le travail effectué.

- **Recommandation n° 4 :** Afin de protéger les travailleuses et les travailleurs indépendants employés par une application et de mettre fin à la classification erronée des employés, adopter une présomption de statut d'employé et le critère ABC dans le cadre de la *Loi sur les normes d'emploi* (LNE). Les travailleuses et les travailleurs pourront ainsi avoir accès aux protections complètes en vertu de la LNE.

B. Investir dans les programmes de sécurité du revenu

5. Hausse des taux d'aide sociale et élargissement de l'accès

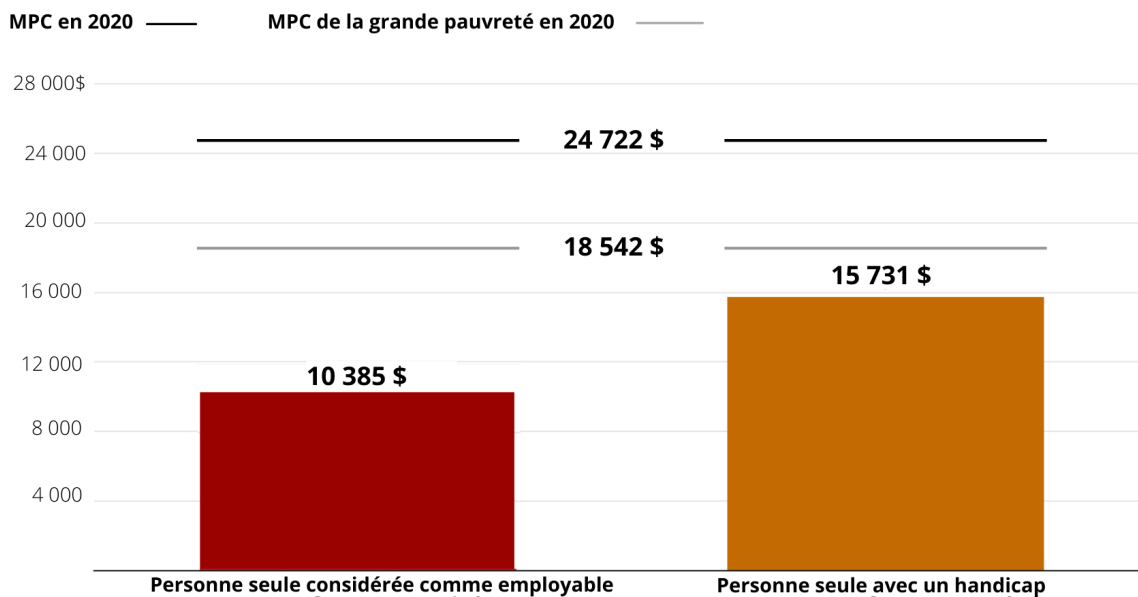
La province a réalisé des économies importantes provenant de plusieurs sources pendant la pandémie de COVID-19 et nous recommandons de les réinvestir pour soutenir les prestataires d'aide sociale et lutter contre la pauvreté qui a augmenté pendant la pandémie. Ces démarches permettront de soutenir les populations vulnérables et de faire des économies pour la province.

En vertu du système d'aide sociale de l'Ontario, une personne seule ne reçoit que 733 \$ par mois d'Ontario au travail (OT), tandis qu'une personne handicapée vivant seule se qualifiant au Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) reçoit 1 169 \$ par mois²⁹. Les

taux n'ont pas suivi l'inflation depuis la baisse de 21,6 % en 1995 et malgré l'augmentation de l'inflation de près de 8 % depuis 2018, les taux ont été gelés³⁰. Cela signifie que les taux ont diminué en termes réels.

La mesure du panier de consommation (MPC) est le seuil de pauvreté officiel du Canada qui détermine les ménages dont le revenu disponible est inférieur au coût d'un panier de biens et de services qui représente un niveau de vie de base³¹. Avec les taux actuels, les clients du programme Ontario au travail connaissent un manque à gagner de 1 081 \$ dans les régions rurales de l'Ontario à 1 422 \$ à Toronto; les clients du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées connaissent un manque à gagner de 646 \$ dans les régions rurales de l'Ontario à 986 \$ à Toronto³², et ce calcul ne tient pas compte des coûts extraordinaires associés à la vie avec un handicap³³. Cela signifie que les clients d'Ontario au travail vivent à plus de 64 % en dessous du seuil de pauvreté, tandis que les clients du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées vivent à plus de 43 % en dessous du seuil de pauvreté. Même avec les crédits d'impôt et les avantages fédéraux et provinciaux, y compris le crédit fédéral pour la TPS/TVH (et le paiement complémentaire unique lié à la pandémie de COVID-19), l'incitatif fédéral à agir pour le climat (IAC) et la prestation Trillium de l'Ontario, les prestataires d'aide sociale vivent bien en deçà du seuil de pauvreté profonde, qui « recense les ménages dont le revenu disponible est inférieur à 75 % de la MPC »³⁴, comme le montre le graphique suivant³⁵.

Seuils de revenu de l'aide sociale et de pauvreté pour les adultes isolés, 2020



Source: Maytree • Created with [Datawrapper](#) • modifié par ISAC

La province adopte toujours un plan de transformation de l'aide sociale pour « atteindre les objectifs de stabilisation de la vie »³⁶ sans augmenter les taux. Il est impossible de stabiliser sa vie si les taux ne sont pas immédiatement et considérablement augmentés.

Il faut soutenir la sécurité du logement. Des taux plus élevés sont indispensables pour permettre un logement sûr, abordable et adéquat. L'Ontario a le pourcentage le plus élevé de « familles locataires ayant un besoin impérieux de logement », soit un peu moins de 30 %³⁷. Le prix moyen d'une garçonnière est de 1 202 \$ à Toronto, de 1 000 \$ à Ottawa et de 819 \$ à Peterborough; même

dans le Grand Sudbury et à Windsor, où le tarif est de 699 \$, l'allocation au logement de 390 \$ dans le cadre d'Ontario au travail et de 497 \$ du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées permet aux clients de se payer un logement³⁸.

La précarité du logement et l'itinérance sont en hausse. À cause de la perte d'emploi et de la réduction des heures de travail pendant la pandémie, le nombre d'arriérés de loyer et d'expulsions a augmenté. On a compté 12 000 audiences d'expulsion en Ontario rien qu'en octobre et en novembre 2020 et après la levée de l'interdiction d'expulsion en août 2020³⁹. De nombreux locataires bénéficiant de l'aide sociale connaissent des problèmes d'accès à la justice, la majorité des audiences se déroulant désormais en ligne. Ces expulsions ont des effets disproportionnés sur les Noirs, les Autochtones, les allosexuels, les femmes et leurs enfants, notamment si ces derniers ont moins de six ans⁴⁰. En Ontario, plus de 70 % des utilisateurs de banques alimentaires sont dans des locations privées et plus de 30 % d'entre eux ont dit que le coût du logement était la raison pour laquelle ils devaient se tourner vers les banques alimentaires⁴¹.

Le CASR appuie toutes les recommandations visant à résoudre la crise du logement et à protéger les droits des locataires formulées par notre confrère, le Centre ontarien de défense des droits des locataires.

La sécurité alimentaire est vitale. La stabilisation de la vie n'est possible que si l'on peut se procurer des aliments nutritifs, frais et adaptés à la culture. Le prix de l'alimentation devrait augmenter de cinq à sept pour cent, ce qui représente « la plus forte augmentation en pourcentage et en dollars depuis 12 ans »⁴². On s'attend à ce que le coût des aliments en Ontario dépasse la moyenne nationale⁴³, notamment sur les produits de base comme la viande, les fruits et légumes et les produits laitiers.

En cas de désespoir, on constate un recours accru aux banques alimentaires. D'avril 2020 à mars 2021, il y a eu une augmentation de 10 % de la fréquentation des banques alimentaires en Ontario, ce qui représente la « plus importante augmentation sur une seule année depuis 2009 »⁴⁴. L'augmentation à Toronto a été de 47 % et le nombre de nouveaux clients des banques alimentaires a dépassé le nombre de clients existants pour la première fois⁴⁵. En Ontario, près de 60 % des utilisateurs de banques alimentaires bénéficient de l'aide sociale et l'accès à un revenu insuffisant est le « plus grand obstacle » à l'accès à la nourriture⁴⁶. Selon un sondage, les deux tiers des personnes handicapées interrogées en Ontario « disposent de moins de 100 \$ par mois (3,33 \$ par jour) après avoir payé le logement et les services publics » pour payer la nourriture⁴⁷. À Toronto, les personnes handicapées et les personnes nées à l'extérieur du Canada représentent la majorité des clients des banques alimentaires, soit 51 % et 72 % respectivement⁴⁸. Dans l'ensemble du Canada, les Autochtones ressentent « une insécurité alimentaire modérée ou grave à un taux plus de deux fois supérieur à celui de la population globale. »⁴⁹. Ces chiffres sont honteux.

Les clients doivent puiser dans l'allocation de besoins fondamentaux de 343 \$ d'Ontario au travail et dans le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (672 \$) pour couvrir non seulement les frais de nourriture, mais aussi d'autres services de base dont le coût a augmenté pendant la pandémie. Il s'agit notamment des services publics, des équipements de protection individuelle, des coûts plus élevés associés à l'accès à Internet lorsque les bibliothèques publiques et les centres d'accueil sont fermés pendant de longues périodes, des forfaits téléphoniques et de données, du transport – dont le coût est le deuxième facteur le plus important dans le recours aux banques alimentaires⁵⁰ – et des coûts supplémentaires que connaissent les personnes handicapées en fonction de leurs besoins particuliers⁵¹. Certaines communautés sont déjà désavantagées en raison

d'obstacles systémiques. La pauvreté que connaissent les Ontariennes et les Ontariens à faible revenu touche de façon disproportionnée les nouveaux immigrants, dont le taux de faible revenu est de 31,4 %, soit plus du double du taux des non-immigrants, qui est de 12,5 %⁵². Ce taux touche particulièrement les personnes dont le statut d'immigration est précaire et qui peuvent ne pas avoir accès aux prestations. De plus, les personnes racisées ont un taux de faible revenu presque deux fois plus élevé, soit 21,3 %, comparativement à 11,5 % pour les résidents non racisés de l'Ontario⁵³.

La stabilisation de la vie est impossible sans sécurité du revenu et la modernisation de l'aide sociale échouera si les taux n'augmentent pas. Bien que la province n'ait consulté que 0,1 % des clients au sujet du cadre de stabilisation de la vie⁵⁴ dans le cadre de la modernisation de l'aide sociale, les augmentations des taux sont continuellement la demande la plus importante des clients avec une expérience vécue. Le CASR recommande fortement des investissements majeurs dans l'aide sociale qui permettront à la province d'économiser de l'argent et d'aider les prestataires d'aide sociale à vivre une vie autonome, en santé et respectueuse de la dignité humaine.

- **Recommandation n° 5 :** Hausse des taux d'aide sociale et élargissement de l'accès
 - a) Augmenter immédiatement les taux d'aide sociale à 1 087 \$ pour le programme Ontario au travail et à 1 525 \$ pour le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (niveaux de 1995 ajustés à l'inflation) et mettre en place une structure à taux fixe.
 - b) Mettre en œuvre des mesures visant à amener les taux du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées au seuil de la mesure du panier de consommation et les clients du programme Ontario au travail à 75 % du seuil de la mesure du panier de consommation dans un délai de cinq ans, avec des augmentations annuelles indexées à l'inflation.
 - c) Assurer l'accès à l'aide sociale à toutes les personnes qui vivent en Ontario, peu importe leur statut d'immigration.

6. Réinvestir les économies provinciales et cesser d'aggraver inutilement la pauvreté

Si la pandémie a augmenté les coûts pour la province, elle a également permis de réaliser des économies dans quatre domaines. Premièrement, la province a dépensé 452 millions de dollars de moins dans le cadre d'Ontario au travail et du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées au cours des deux premiers trimestres de 2021-2022 par rapport à 2020-2021⁵⁵. En raison de la réduction du nombre de dossiers⁵⁶, il s'agit de la deuxième année consécutive où la province a connu une diminution des dépenses en matière d'aide sociale. Deuxièmement, pendant la durée de la pandémie, 87 % des aides ont été financées par le gouvernement fédéral, ce qui a allégé le fardeau financier de la province⁵⁷. Troisièmement, en traitant la Prestation canadienne de la relance économique (PCRE), la Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA) et la Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE) comme un revenu non exempté et en récupérant les prestations dollar pour dollar, la province a fait des économies importantes tout en plaçant les clients en situation de surpaiement. Le recouvrement de ces trop-perçus ne fait qu'aggraver la pauvreté des clients. Quatrièmement, au début du mois de janvier 2021, le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires a décidé de mettre fin à l'accès aux prestations de santé et aux autres prestations pour les prestataires d'aide sociale qui sont en mesure d'accéder aux prestations fédérales en cas de pandémie, y compris la PCREPA et la PCMRE, ou la Prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement (PCTCC), ce qui permettra de réaliser des économies supplémentaires.

Les coûts de la pauvreté avant la pandémie étaient de 3,9 milliards de dollars dans le domaine de la santé et de 1,1 milliard de dollars dans le système juridique⁵⁸. La province a encore plus à perdre si elle n'investit pas dans les prestataires d'aide sociale pour freiner l'augmentation des expulsions⁵⁹ et le risque d'itinérance, d'insécurité alimentaire et de résultats de santé subséquents plus mauvais⁶⁰, qui sont le résultat de la pandémie. Si des mesures ne sont pas prises immédiatement, les refuges et les salles d'urgence continueront d'être inondés, et la province devra en payer le prix.

Afin d'aider à réduire davantage la pauvreté des prestataires d'aide sociale aujourd'hui et à l'avenir, la province devrait également suivre l'exemple de provinces comme l'Alberta et la Colombie-Britannique et augmenter la limite des actifs. L'Alberta et la Colombie-Britannique ont toutes deux des niveaux d'exemption des liquidités de 100 000 \$ pour les personnes handicapées⁶¹. Il s'agit d'un moyen facile et à prix avantageux de diminuer la pauvreté des bénéficiaires du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées. De même, l'augmentation de la limite des actifs à 20 000 \$ pour les clients d'Ontario au travail permettra aux personnes touchées par les pertes d'emploi ou à celles qui vivent des circonstances difficiles au cours de cette pandémie d'éviter de se retrouver dans une situation de pauvreté extrême avant de recevoir de l'aide. Enfin, une aide financière externe pendant la pandémie n'a jamais été aussi importante. Pour les bénéficiaires d'Ontario au travail et du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH), éliminer la limite de 10 000 \$ pour les cadeaux et les paiements volontaires, comme les dons d'argent occasionnels de la part de la famille pour l'épicerie, représentera un soutien considérable.

- **Recommandation n° 6 :** Permettre aux Ontariennes et aux Ontariens à faible revenu de garder plus d'argent dans leurs poches.
 - a) Mettre fin à toutes les récupérations sur les prestations fédérales liées à la COVID-19, notamment la Prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement (PCTCC), la Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE), la Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA), et d'autres prestations fédérales, comme le Programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (PPIRPC) et l'assurance-emploi (AE).
 - b) Annuler tous les trop-perçus des prestataires d'aide sociale qui ont eu accès aux prestations fédérales temporaires liées à la pandémie.
 - c) Garantir l'accès à toutes les prestations de santé et autres aux prestataires d'aide sociale qui ont accès aux prestations fédérales pendant la durée de la pandémie.
 - d) Éliminer la limite de 10 000 \$ pour les cadeaux et les paiements volontaires et porter la limite des liquidités à 20 000 \$ pour les bénéficiaires du programme Ontario au travail (OT). Pour les bénéficiaires du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH), éliminer la limite de 10 000 \$ pour les cadeaux et les paiements volontaires et porter la limite des actifs à 100 000 \$.

7. S'assurer que la modernisation sert et soutient les prestataires d'aide sociale.

En plus des objectifs de stabilisation de la vie du plan de modernisation de l'aide sociale de la province⁶², des changements ont été apportés aux services d'emploi et une numérisation, une automatisation et une centralisation accrues. Nous demandons instamment à la province de reconnaître que les services de stabilisation de la vie manquent de fonds et sont débordés, notamment dans les domaines de la garde d'enfants, du handicap, du logement, de l'alphabétisation, de la santé mentale et de la dépendance, de l'établissement, de la traduction et du transport. Les renvois vers des listes d'attente ne peuvent pas être considérés comme une stabilisation de la vie. Le processus de modernisation échouera si ces services de soutien ne sont pas bien financés. Nous

exhortons également la province à s'assurer que son processus de modernisation est inclusif, qu'il offre du soutien et qu'il comprend un processus de consultation complet avec les prestataires d'aide sociale qu'il touche.

La transformation de l'emploi en Ontario n'est pas forcément dans l'intérêt supérieur des clients. Dans le cadre de la modernisation de l'aide sociale de la province, l'Ontario va de l'avant avec un plan visant à intégrer les services d'emploi pour les prestataires d'aide sociale avec des services accessibles au grand public par l'intermédiaire d'Emploi Ontario. Ce plan permettra de transférer les services d'emploi aux prestataires d'aide sociale du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESSC) au ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences (MTFDC) et inclut le financement de gestionnaires de services sociaux tiers, parfois étrangers et privés, pour superviser les organisations locales de prestation de services. Même s'il n'y a pas eu « de collecte et d'analyse de données à grande échelle »⁶³ dans les trois premières régions prototypes, la province va de l'avant dans les neuf régions suivantes.

Lorsqu'un modèle similaire de rémunération au rendement a été mis à l'essai en 2008 en Ontario avec WCG, l'un des gestionnaires de systèmes de service de la région de Peel, seuls « 13 % de tous les participants ont trouvé un emploi durable pendant les 18 mois du projet pilote »⁶⁴. De plus, 72 % des participants gagnaient 10 \$ ou moins (environ 12,70 \$ ou moins en 2021)^{65,66}. Bien qu'il y ait une certaine satisfaction au travail, environ la moitié des emplois étaient à temps partiel et un tiers de ces emplois duraient trois mois ou moins⁶⁷. En fin de compte, ce modèle a coûté de l'argent à la province⁶⁸.

Un modèle similaire utilisé en Australie en 1998 a permis de constater que les participants « s'inscrivaient au programme et se désinscrivaient du programme », car les options de travail étaient précaires et à court terme, que la charge de travail des travailleurs sociaux était plus importante, que le roulement du personnel était plus élevé, et que la santé mentale de certaines clientes et de certains clients s'était améliorée grâce au programme⁶⁹. Au Royaume-Uni, en 2011, un modèle similaire n'a placé que 3,6 % des clients dans un emploi au cours des 14 premiers mois, ce qui représente 30 % de l'objectif et a coûté au gouvernement « beaucoup plus cher » que prévu⁷⁰. La transformation de l'Ontario dénote déjà certaines de ces mêmes préoccupations.

Les aides à l'emploi sont essentielles, mais les résultats préliminaires et le processus de transformation ont suscité de sérieuses inquiétudes jusqu'à présent. Premièrement, le manque de « planification, de préparation et de communication » entre les deux ministères⁷¹, cause des difficultés particulières aux clients qui cherchent des soutiens à l'emploi tout en étant encore prestataires d'aide sociale. Cette situation va à l'encontre de l'objectif d'intégration des services. Deuxièmement, l'augmentation de la charge administrative et de la charge de travail⁷² des fournisseurs de services d'emploi se traduisent par une diminution du temps consacré aux clients. Cette situation va à l'encontre de l'objectif d'une approche centrée sur le client. Troisièmement, le financement par paiement au rendement ne reconnaît pas le travail préalable à l'emploi, qui est important pour les clients qui font face à plusieurs obstacles à la participation au marché du travail, notamment les défis liés à la garde d'enfants, au handicap, au logement et à l'alphabétisation, à la santé mentale et à la dépendance, à l'établissement, à la traduction et au transport. Quatrièmement, la semaine de 20 heures comme mesure du succès est problématique à deux égards : elle n'est pas pratique si les clients sont simultanément engagés dans une stabilisation de la vie ou une formation; et, sans tenir compte de la qualité des emplois, il est illusoire de penser qu'une semaine de 20 heures permettra une indépendance financière à long terme.

En général, on ne reconnaît pas que de nombreuses clientes et de nombreux clients ont besoin d'un important « soutien à la stabilisation de leur vie, à l'amélioration de leurs compétences et à la formation pour être prêts à trouver un emploi et à le conserver »⁷³. Une vision axée uniquement sur le placement des personnes à tout prix, dans un contexte où près d'un quart des nouveaux emplois en Ontario offrent un salaire très bas et précaire⁷⁴, risque de ne pas mener à l'indépendance financière, mais au contraire de mener vers un travail dangereux et précaire. L'augmentation de l'emploi précaire et le nombre croissant de travailleuses et de travailleurs pauvres, de même que les réductions dans d'autres programmes sociaux et de soutien aux personnes handicapées obligent les gens à recourir à l'aide sociale. Il s'agit d'un point qui a été omis dans le rapport 2019 du vérificateur général sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées^{75,76}. Ces enjeux se sont aggravés pendant la pandémie de COVID-19 et, il faut tenir compte des réalités du marché du travail que la pandémie a biaisées.

Il n'existe pas de plan concernant les effets de la transformation de l'emploi en cours sur les bénéficiaires du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées qui sont en mesure de travailler. Les stéréotypes existants, selon lesquels les handicaps sont continus, permanents et changent très peu avec le temps, contribuent à entraver l'accès au travail des personnes handicapées qui ont besoin de mesures d'adaptation et ne donnent pas une image exacte de ce que vit la majorité des personnes handicapées⁷⁷. Une compréhension plus globale d'un handicap inclut les personnes présentant des incapacités épisodiques telles que la sclérose en plaques, la polyarthrite rhumatoïde, certaines formes de cancer et les problèmes de santé mentale⁷⁸. Le marché du travail reste mal équipé pour s'adapter aux obstacles à l'emploi liés au handicap avec des taux de conformité à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* oscillant entre 40 % et 67 %⁷⁹. Il faut que ces interactions complexes soient prises en compte lors de l'intégration proposée des services d'emploi pour les prestataires d'aide sociale dans le cadre d'Emploi Ontario.

L'accès numérique est essentiel. La pandémie a fait de l'accès numérique un service essentiel. Cependant, sans un soutien informatique accru, les prestataires d'aide sociale sont encore plus isolés. Les clients ayant une expérience vécue veulent avoir l'option d'entrer en contact avec un travailleur social. Si certaines améliorations numériques dans le cadre de la modernisation aideront certaines clientes et certains clients à atteindre les travailleurs sociaux, la réalité veut que l'automatisation, la centralisation et la numérisation qui font partie de la modernisation ont l'effet inverse pour beaucoup. De plus, les tarifs actuels des forfaits de données des téléphones cellulaires canadiens étant « les plus élevés ou parmi les plus élevés au monde »⁸⁰, l'accès est hors de portée pour de nombreux prestataires d'aide sociale. 29 % des personnes handicapées qui ont également recours aux banques alimentaires n'ont « aucun accès à l'Internet haute vitesse régulier ou fiable »⁸¹. Certaines clientes et certains clients doivent sauter un repas pour pouvoir payer le coût de ces services^{82,83}. De plus, le coût de l'équipement, notamment des ordinateurs et des téléphones cellulaires, qui permettent d'accéder aux plateformes numériques, peut être hors de portée.

De nombreuses clientes et de nombreux clients n'ont pas pu accéder aux ordinateurs et à Internet pendant la pandémie comme avant, car les services gratuits tels que les bibliothèques et les centres d'accueil étaient fermés ou n'offraient des services que pendant des horaires limités. Même après la pandémie, ces services ne permettent pas toujours d'assurer la confidentialité nécessaire pour communiquer avec les travailleurs sociaux. Certaines clientes et certains clients n'ont pas les connaissances techniques nécessaires pour utiliser ces moyens de communication, leur niveau d'alphabétisation peut être faible, ou ils peuvent ne pas parler l'anglais ou le français et avoir, donc, besoin de services d'interprétation. L'accent mis sur l'approche « numérique d'abord » qui s'inscrit dans la modernisation contribuera à isoler davantage les prestataires d'aide sociale des travailleurs

sociaux, notamment lorsqu'une assistance est requise pour des cas complexes. Les clientes et les clients doivent recevoir des fonds pour les aider à faire face à l'augmentation du coût du soutien informatique. Il s'agit notamment de s'assurer que les clientes et les clients ont accès à Internet avec une bande passante adéquate ainsi qu'au matériel technologique nécessaire pour pouvoir participer à des audiences numériques et à distance dans n'importe quel tribunal.

- **Recommandation n° 7** : Assurer le succès de la modernisation de l'aide sociale
 - a) S'assurer que la transformation d'Emploi Ontario est fondée sur des données probantes, qu'il y a suffisamment de formation professionnelle et que les emplois sont à long terme, stables et offrent un salaire décent et un travail intéressant.
 - b) Investir dans des services globaux solides, axés sur le client et tenant compte des traumatismes, notamment dans les domaines de la garde d'enfants, du handicap, du logement, de l'alphabétisation, de la santé mentale et de la dépendance, de l'établissement, de la traduction et du transport, afin de fournir des services de stabilisation de la vie et d'éliminer les obstacles à l'emploi pour ceux et celles qui sont prêts et aptes à travailler. Ces soutiens doivent être adaptés à la culture et doivent répondre aux besoins des communautés autochtones, racisées et des nouveaux arrivants, ainsi qu'aux droits linguistiques des communautés francophones.
 - c) S'engager dans une consultation approfondie et une co-conception avec les prestataires d'aide sociale sur tous les aspects de la modernisation de l'aide sociale.
 - d) Mettre en place une nouvelle prestation d'accès numérique de 100 \$ par mois pour les services essentiels de téléphonie cellulaire et d'Internet, une prestation d'accès numérique de 200 \$ tous les deux ans pour payer l'équipement et le matériel numériques, et une formation à la culture numérique qui aidera à utiliser les nouveaux outils et les nouvelles plateformes numériques.

C. Investir dans l'accès à la justice

8. Tribunal des droits de la personne de l'Ontario

Le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario est un forum accessible où la population ontarienne peut demander des réparations individuelles et systémiques pour discrimination et harcèlement. Cet aspect fait du Tribunal un forum important pour les personnes à faible revenu issues de milieux marginalisés, notamment celles qui s'identifient comme étant noires, racisées, autochtones, migrantes, handicapées ou 2ELGBTQI+.

L'efficacité du Tribunal dépend des ressources dont il dispose. Depuis 2018, le manque de personnel et l'embauche de membres non qualifiés ont miné la capacité du Tribunal à entendre les affaires en temps opportun. Avant 2018, le Tribunal comptait 22 arbitres à temps plein traitant plus de 3 000 demandes par an⁸⁴. Il ne compte maintenant plus que 16 arbitres à temps plein, alors que le nombre de nouvelles plaintes pour discrimination a atteint plus de 4 200 au cours des quatre dernières années⁸⁵. En d'autres termes, il n'y a pas assez d'arbitres expérimentés et à temps plein pour gérer la charge de travail. Bien que certains arbitres compétents en matière de droits de la

personne aient été nommés, bon nombre des nouvelles personnes nommées n'ont pas la formation en droits de la personne et en droit requise pour ce type de travail.

Cette situation a entraîné des retards très importants. En 2016-2017, 92 % des parties se sont vu proposer des dates de médiation dans les cinq mois suivant l'accord de médiation, mais en 2019-2020, seuls 27 % des causes ont reçu des dates de médiation dans le même délai⁸⁶. De nombreuses dates d'audiences sont parfois programmées à des années d'intervalle, et les décisions sont rendues bien plus d'un an après. L'arriéré est si important qu'il n'est plus possible d'accéder à la justice dans les délais impartis.

Pour les requérants devant le Tribunal, justice différée équivaut à justice refusée.

- **Recommandation n° 8 :** Nommer immédiatement un plus grand nombre d'arbitres à temps plein, qualifiés et compétents au Tribunal des droits de la personne de l'Ontario afin d'assurer une audience rapide et efficace des causes.

9. Aide juridique Ontario

Le réseau de cliniques juridiques en Ontario offre des services juridiques essentiels aux collectivités à faible revenu dans des domaines comme l'aide sociale, le logement, la santé, l'emploi et les droits de la personne. Ces cliniques sont de petits organismes indépendants sans but lucratif dirigés par un conseil d'administration élu par la collectivité et financés par Aide juridique Ontario (AJO).

La pandémie de COVID-19 a aggravé les risques liés au financement. AJO a toujours dépendu du financement de la Fondation du droit de l'Ontario, un financement qui est variable et lié aux forces du marché. Ce financement a été considérablement réduit en raison de la pandémie. Parallèlement, la demande de services d'aide juridique a augmenté pendant la pandémie, les Ontariennes et les Ontariens à faible revenu faisant face à des pertes d'emploi, à des expulsions, à la violence domestique et à d'autres enjeux. Les cliniques d'aide juridique ont joué un rôle essentiel en les aidant à obtenir des aides indispensables pendant la pandémie.

Nous exhortons donc l'Ontario à augmenter immédiatement le financement d'AJO afin de couvrir les éventuels manques à gagner résultant de la diminution des contributions de la Fondation du droit de l'Ontario. Nous exhortons également la province à travailler avec AJO pour mettre au point un plan de financement qui assure une certitude structurelle. Les services essentiels comme ceux que fournit AJO ne peuvent dépendre d'un financement variable de la Fondation du droit de l'Ontario.

L'investissement dans l'aide juridique est prudent sur le plan fiscal. Un rapport du Forum canadien sur la justice civile, qui a étudié en profondeur le rendement des investissements dans l'aide juridique, a révélé que chaque dollar qui y est investi pourrait avoir un effet multiplicateur et entraîner ainsi d'importantes économies dans d'autres domaines tels que les soins de santé, le logement et les programmes d'aide sociale⁸⁷. Il mène également à un bien-être individuel et communautaire supérieur, car les Ontariennes et les Ontariens à faible revenu ont accès à une aide juridique pour rester chez eux, maintenir leur niveau de revenu et surmonter les obstacles socio-économiques.

- **Recommandation n° 9 :** Augmenter le financement d'Aide juridique Ontario pour couvrir les manques à gagner potentiels futurs et concevoir un plan de financement à plus long terme et structurellement stable. Ce financement aidera les Ontariennes et les Ontariens à faible revenu à accéder à la justice tout au long de la pandémie et pour l'avenir.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande.

Notes en fin de texte

¹ Government of Canada, Covid-19 Daily Epidemiology Update. Retrieved January 21, 2022, from <https://health-infobase.canada.ca/covid-19/epidemiological-summary-covid-19-cases.html?stat=num&measure=deaths&map=pt#a2>

² Xenia Scheil-Adlung and Lydia Sandner (2010). *The Case for Paid Sick Leave. World Health Report Background Paper*. World Health Organization. Retrieved February 11, 2021, from <https://www.who.int/healthsystems/topics/financing/healthreport/SickleaveNo9FINAL.pdf>, p. 9.

³ Piper K, Youk A, James AE III, Kumar S. (2017). Paid sick days and stay-at-home behavior for influenza. *PLOS ONE*, 12(2). Retrieved February 12, 2021, from <https://journals.plos.org/plosone/article?id=10.1371/journal.pone.0170698>.

⁴ Decent Work and Health Network (August 2020). *Before It's Too Late: How to close the paid sick days gap during COVID-19 and beyond*. Retrieved February 12, 2021, from https://d3n8a8pro7vhm.cloudfront.net/dwhn/pages/135/attachments/original/1604082294/DWHN_BeforeItsTooLate.pdf?1604082294, p. 9

⁵Mark Daku and Jody Heymann (2014). Ensuring equitable access to sick leave. *Canadian Medical Association Journal*. September, 186(13) pp. 975-976. Retrieved February 12, 2021, from <https://www.cmaj.ca/content/186/13/975>.

⁶ Soumitra Bhuyan et al. (2016). Paid sick leave is associated with fewer ED visits among US private sector working adult. *American Journal of Emergency Medicine*, 34(5), pp. 784-9. Retrieved February 12, 2021, from <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/26851064/>.

⁷ Decent Work and Health Network (August 2020). *Before It's Too Late: How to close the paid sick days gap during COVID-19 and beyond*. Retrieved February 12, 2021, from https://d3n8a8pro7vhm.cloudfront.net/dwhn/pages/135/attachments/original/1604082294/DWHN_BeforeItsTooLate.pdf?1604082294, p. 5.

⁸ Decent Work and Health Network (August 2020). *Before It's Too Late: How to close the paid sick days gap during COVID-19 and beyond*. Retrieved February 12, 2021, from https://d3n8a8pro7vhm.cloudfront.net/dwhn/pages/135/attachments/original/1604082294/DWHN_BeforeItsTooLate.pdf?1604082294, pp. 4-6.

⁹ McKenzie, Kwame Dr., Sané Dube, Stephen Petersen, and Equity, Inclusion, Diversity and Anti-Racism Team Ontario Health. *Tracking COVID-19 Through Race-Based Data*. Wellesley Institute and Ontario Health. Retrieved January 23, 2022 at: https://www.wellesleyinstitute.com/wp-content/uploads/2021/08/Tracking-COVID-19-Through-Race-Based-Data_eng.pdf, 9.

¹⁰ Statistics Canada, Consumer Price Index December 2021. Retrieved January 25, 2022 from <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/220119/dq220119a-eng.htm>

¹¹ King, Amanda and Ashley Quan (2021). *Hunger Report 2021: How the Pandemic Accelerated the Income and Affordability Crisis in Ontario*. Retrieved January 22, 2022 at: <https://feedontario.ca/wp-content/uploads/2021/11/Hunger-Report-2021-Digital.pdf>, 17.

¹² Justice for Workers (2021). Minimum wage fact sheet. Retrieved January 25, 2022 from https://www.justice4workers.org/minimum_wage_fact_sheet.

¹³ OECD (2022), Household spending (indicator). Retrieved January 25, 2022 from <https://data.oecd.org/hha/household-spending.htm>.

¹⁴ Clementon, Laura (2020, June 19). 'He was a good and caring person,' says wife of migrant worker who died of COVID-19 on Ontario farm. *CBC News*. Retrieved February 12, 2021, from <https://www.cbc.ca/news/canada/bonifacio-eugenio-romero-wife-speaks-out-1.5620445>.

¹⁵ Mojtehdzadeh, Sara (2021, January 20). Ontario expands workplace inspections as 121 Canada Post workers test positive for COVID-19 in Mississauga. *The Toronto Star*. Retrieved February 12, 2021, from <https://www.thestar.com/news/gta/2021/01/20/ontario-expands-workplace-inspections-as-121-canada-post-workers-test-positive-for-covid-19-in-mississauga.html>.

¹⁶ Mojtehdzadeh, Sara (2020, December 19). Thousands of workers got COVID-19 on the job. But the Ministry of Labour has fined just one employer. *The Toronto Star*. Retrieved February 12, 2021, from <https://www.thestar.com/news/gta/2020/12/19/thousands-of-workers-got-covid-19-on-the-job-but-the-ministry-of-labour-has-fined-just-one-employer.html>.

¹⁷ Mojtehdzadeh, Sara (2021, January 20). Ontario expands workplace inspections as 121 Canada Post workers test positive for COVID-19 in Mississauga. *The Toronto Star*. Retrieved February 12, 2021, from <https://www.thestar.com/news/gta/2021/01/20/ontario-expands-workplace-inspections-as-121-canada-post-workers-test-positive-for-covid-19-in-mississauga.html>.

¹⁸ A. Noack, and L. Vosko (2011). *Precarious Jobs in Ontario: Mapping dimensions of labour market insecurity by workers' social location and context*. Law Commission of Ontario. Retrieved February 12, 2021, from <https://www.lco-ocdo.org/wp-content/uploads/2012/01/vulnerable-workers-call-for-papers-noack-vosko.pdf>, p.27.

-
- ¹⁹ Mojtehdzadeh, Sara (2020, March 31). Their work is keeping Canada safe. But they earn a fraction of the national average. *The Toronto Star*. Retrieved February 12, 2021, from <https://www.thestar.com/business/2020/03/31/these-workers-are-keeping-canada-safe-but-they-earn-a-fraction-of-the-national-average.html>.
- ²⁰ Metro Toronto Chinese and Southeast Asian Legal Clinic (2016). *Sweet & Sour: The struggle of Chinese restaurant-workers*. Retrieved February 12, 2021, from <https://csalc.ca/wp-content/uploads/2020/12/Sweet-Sour-The-Struggle-of-Chinese-Restaurant-Workers.pdf>, p.4.
- ²¹ L.F. Vosko, A.M. Noack, and E. Tucker (2016). *Employment Standards Enforcement: A Scan of employment standards complaints and workplace inspections and their resolution under the Employment Standards Act, 2000*. Retrieved February 12, 2021, from <https://cirhr.library.utoronto.ca/sites/cirhr.library.utoronto.ca/files/research-projects/Vosko%20Noack%20Tucker-%206A%20-ESA%20Enforcement.pdf>, p.29
- ²² Michael Mitchell and John Murray (May 2017). *Changing Workplaces Review: Agenda for Workplace Rights, Final Report*. Retrieved February 12, 2021, from https://files.ontario.ca/books/mol_changing_workplace_report_eng_2_0.pdf, p. 57.
- ²³ Kevin Banks (2015). *Employment Standards Complaint Resolution, Compliance and Enforcement: A Review of the Literature on Access and Effectiveness*. Ontario Ministry of Labour. Retrieved February 12, 2021, from <https://cirhr.library.utoronto.ca/sites/cirhr.library.utoronto.ca/files/research-projects/Banks-6B-ESA%20Enforcement.pdf>, p. 44.
- ²⁴ Stephen, Gaibrie and Jesse McLaren (2021, August 31). Gig workers in Ontario lack basic labour rights. The province needs to provide them access to protections. *The Toronto Star*. Retrieved January, 25 2022 from <https://www.thestar.com/opinion/contributors/2021/08/31/they-deliver-food-drive-us-around-the-city-but-lack-basic-labour-rights-ontario-needs-to-give-gig-workers-access-to-protections.html>.
- ²⁵ Mojtehdzadeh, Sara (2021, April 27). *Food-delivery app Foodora announces exit from Canada two months after historic worker win*. The Toronto Star. Retrieved January, 25 2022 from <https://www.thestar.com/business/2020/04/27/app-based-food-delivery-giant-foodora-announces-exit-from-canada.html>
- ²⁶ Russon, Mary-Ann (2021, February 19). Uber drivers are workers not self-employed, Supreme Court rules. *BBC News*. Retrieved January, 25 2022 from <https://www.bbc.com/news/business-56123668>.
- ²⁷ Carreño, Belén and Joan Faus (2021, May 11). Gig-economy riders in Spain must become staff within 90 days under new rule. *Reuters*. Retrieved January, 25 2022 from <https://www.reuters.com/business/sustainable-business/gig-economy-riders-spain-must-become-staff-within-90-days-under-new-rule-2021-05-11/>.
- ²⁸ Rhinehart, Lynn, Celine McNicholas, Margaret Poydock, and Ihna Mangun, dayao (2021, June 16). Misclassification, the ABC test, and employee status. *Economic Policy Institute*. Retrieved January, 25 2022 <https://www.epi.org/publication/misclassification-the-abc-test-and-employee-status-the-california-experience-and-its-relevance-to-current-policy-debates/>.
- ²⁹ Ontario Disability Support Program Act (1997). O. Reg. 222/98, s.30, 31. Retrieved January 24, 2022, from <https://www.ontario.ca/laws/regulation/980222>; *Ontario Works Act* (1997). O. Reg 134/93, s. 41, 42. Retrieved January 24, 2021, from <https://www.ontario.ca/laws/regulation/980134>
- ³⁰ Bank of Canada “Inflation Calculator.” Retrieved January 25, 2022, from <https://www.bankofcanada.ca/rates/related/inflation-calculator/>.
- ³¹ Laidley, Jennefer and Mohy Tabbara (December 2021). *Welfare in Canada, 2020, novembre 2020*. Maytree, 15 décembre 2020. Retrieved January 24, 2022, from https://maytree.com/wp-content/uploads/Welfare_in_Canada_2020.pdf, 99.
- ³² King, Amanda and Ashley Quan (2021). *Hunger Report 2021: How the Pandemic Accelerated the Income and Affordability Crisis in Ontario*. Retrieved January 22, 2022, from <https://feedontario.ca/wp-content/uploads/2021/11/Hunger-Report-2021-Digital.pdf>, 15.
- ³³ Dumais, Lucie, Alexandra Prohet, and Marie-Noëlle Ducharme (March 2015). Review of Extra Costs Linked to Disability. *Council of Canadians with Disabilities*. Retrieved January 24, 2022, from <http://www.ccdonline.ca/en/socialpolicy/poverty-citizenship/income-security-reform/extra-costs-linked-to-disability>.
- ³⁴ Laidley, Jennefer and Mohy Tabbara (December 2021). *Welfare in Canada, 2020, novembre 2020*. Maytree, 15 décembre 2020. Retrieved January 24, 2022, from https://maytree.com/wp-content/uploads/Welfare_in_Canada_2020.pdf, 99.
- ³⁵ Laidley, Jennefer and Mohy Tabbara (December 2021). *Welfare in Canada, 2020, novembre 2020*. Maytree, 15 décembre 2020. Retrieved January 24, 2022, from https://maytree.com/wp-content/uploads/Welfare_in_Canada_2020.pdf, 95-96, 100.
- ³⁶ Ontario (11 February 2021). *Recovery & Renewal: Ontario’s Vision for Social Assistance*. Retrieved January 24, 2022, from <https://www.ontario.ca/page/recovery-renewal-ontarios-vision-social-assistance-transformation>.
- ³⁷ Core housing need “asks three questions about the way individuals and families live: Is the house, suite, or apartment big enough for the number of people living in it? Is it in a state of good repair? Is it affordable? If the answer to any one of those questions is “no,” and the people in the household have no alternative but to stay where they are, then they are

in core housing need.” See Robinson, Randy, Richardo Tranjan, and Tania Oliveira (November 2021). *Poverty in the Midst of Plenty: A report card on child and family poverty in Ontario*. Canadian Centre for Policy Alternatives. Retrieved January 23, 2022 at:

https://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/Ontario%20Office/2021/11/Poverty%20in%20the%20midst%20of%20plenty%20EN_FINAL.pdf, 29-30.

³⁸ Canadian Mortgage Housing Corporation (28 January 2021). *Rental Market Report*. Retrieved January 24, 2022, from <https://assets.cmhc-schl.gc.ca/sites/cmhc/data-research/publications-reports/rental-market-reports/2020/rental-market-report-69720-2020-en.pdf?rev=936ca622-a6e5-4cbc-b937-d29b1d63cc14>, 54, 73, 69, 95, 106.

³⁹ Dingman, Shane. Ontario Landlord Tenant Board in chaos after five-month shutdown. *The Globe and Mail*. Retrieved January 24, 2022, from <https://www.theglobeandmail.com/canada/toronto/article-ontario-landlord-tenant-board-in-chaos-after-five-month-shutdown/>.

⁴⁰ Centre for Equality Rights in Accommodations and The National Right to Housing Network (18 February 2021). *Addressing the Evictions and Arrears Crisis: Proposal for a Federal Government Residential Tenant Support Benefit*. Retrieved January 24, 2022, from <https://static1.squarespace.com/static/5e3aed3ea511ae64f3150214/t/602ef583b5ce4e1d85ec0a23/1613690538665/NHS+A+Submission+-+Addressing+the++Arrears+and+Evictions+Crisis+-+CERA-NRHN-Feb.18.2021.pdf>, 9-10.

⁴¹ King, Amanda and Ashley Quan (2021). *Hunger Report 2021: How the Pandemic Accelerated the Income and Affordability Crisis in Ontario*. Retrieved January 22, 2022, from <https://feedontario.ca/wp-content/uploads/2021/11/Hunger-Report-2021-Digital.pdf>, 12.

⁴² Dalhousie University, University of Guelph, University of Saskatchewan and The University of British Columbia (2022). *Canada's Food Price Report 12th Edition 2022*. Retrieved January 22, 2022, from, <https://cdn.dal.ca/content/dam/dalhousie/pdf/sites/agri-food/Food%20Price%20Report%20-%20EN%202022.pdf>, 6-7.

⁴³ Dalhousie University, University of Guelph, University of Saskatchewan and The University of British Columbia (2022). *Canada's Food Price Report 12th Edition 2022*. Retrieved January 22, 2022, from, <https://cdn.dal.ca/content/dam/dalhousie/pdf/sites/agri-food/Food%20Price%20Report%20-%20EN%202022.pdf>, 6-7.

⁴⁴ King, Amanda and Ashley Quan (2021). *Hunger Report 2021: How the Pandemic Accelerated the Income and Affordability Crisis in Ontario*. Retrieved January 22, 2022, from <https://feedontario.ca/wp-content/uploads/2021/11/Hunger-Report-2021-Digital.pdf>, 5.

⁴⁵ Baobeid, Anwaar and Talia Bronstein (2021). *Who's Hungry 2021: From Crisis to Resilience: A City's Call to Action*. Retrieved January 22, 2021, from, <https://www.dailybread.ca/wp-content/uploads/2021/11/DB-WhosHungryReport-2021-FINAL.pdf>, 6, 13.

⁴⁶ King, Amanda and Ashley Quan (2021). *Hunger Report 2021: How the Pandemic Accelerated the Income and Affordability Crisis in Ontario*. Retrieved January 22, 2022, from <https://feedontario.ca/wp-content/uploads/2021/11/Hunger-Report-2021-Digital.pdf>, 28.

⁴⁷ King, Amanda and Ashley Quan (2021). *Hunger Report 2021: How the Pandemic Accelerated the Income and Affordability Crisis in Ontario*. Retrieved January 22, 2022, from <https://feedontario.ca/wp-content/uploads/2021/11/Hunger-Report-2021-Digital.pdf>, 5.

⁴⁸ Baobeid, Anwaar and Talia Bronstein (2021). *Who's Hungry 2021: From Crisis to Resilience: A City's Call to Action*. Retrieved January 22, 2021, from, <https://www.dailybread.ca/wp-content/uploads/2021/11/DB-WhosHungryReport-2021-FINAL.pdf>, 7.

⁴⁹ Caron, Nathalie and Jacob Plunkett-Latimer (7 January 2022). *Canada Income Survey: Food insecurity and unmet health care needs, 2018 and 2019*. Statistics Canada. Retrieved January 23, 2022, from <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75f0002m/75f0002m2021009-eng.pdf>, 6.

⁵⁰ Statistics Canada (19 January 2022). *Consumer Price Index: Annual review, 2021*. Statistics Canada Retrieved January 23, 2022, from <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/220119/dq220119b-eng.htm?indid=9305-1&indgeo=0>.

⁵¹ See Dumais, Lucie, Alexandra Prohet, and Marie-Noëlle Ducharme (March 2015). “Review of Extra Costs Linked to Disability.” *Council of Canadians with Disabilities*. Retrieved January 24, 2022, from <http://www.ccdonline.ca/en/socialpolicy/poverty-citizenship/income-security-reform/extra-costs-linked-to-disability>.

⁵² Colour of Poverty Colour of Change (March 2019). “Fact Sheet #6: Racialized Poverty in Income and Social Assistance.” Retrieved January 23, 2022, from, <https://colourofpoverty.ca/wp-content/uploads/2019/03/cop-coc-fact-sheet-6-racialized-poverty-in-income-social-assistance-1.pdf>.

⁵³ Colour of Poverty Colour of Change (March 2019). “Fact Sheet #6: Racialized Poverty in Income and Social Assistance.” Retrieved January 23, 2022, from <https://colourofpoverty.ca/wp-content/uploads/2019/03/cop-coc-fact-sheet-6-racialized-poverty-in-income-social-assistance-1.pdf>.

⁵⁴ Au cours de l'été 2001, le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires a tenu des séances de mobilisation avec 500 prestataires d'aide sociale, soit 0,12 % des quelque 404 000 prestataires de l'époque.

⁵⁵ Financial Accountability Office of Ontario (29 November 2021). *Expenditure Monitor 2021-22: Q2*. Retrieved January 24, 2022, from <https://www.fao-on.org/en/Blog/Publications/2021-22-expenditure-monitor-q2>.

-
- ⁵⁶ Ministry of Children, Community and Social Services (November 2021). “Ontario Works Monthly Statistical Report – November 2021.” Retrieved January 24, 2022, from <https://www.mcscs.gov.on.ca/en/mcscs/open/sa/owCaseLoadReport.aspx> and “Ontario Disability Support Program Monthly Statistical Report – November 2021.” Retrieved January 24, 2022, from <https://www.mcscs.gov.on.ca/en/mcscs/open/sa/odspCaseLoadReport.aspx>.
- ⁵⁷ Macdonald, David. (August 2021). Still picking up the tab: Federal and provincial government COVID-19 spending. *Canadian Centre for Policy Alternatives*. Retrieved January 23, 2022, from <https://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2021/08/Still%20picking%20up%20the%20tab.pdf>, 31.
- ⁵⁸ Lee Celia R. and Alexa Brings (October 2019). *The Cost of Poverty: An analysis of the economic cost of poverty in Ontario. 10 Years Later*. Feed Ontario. Retrieved February 11, 2021, from <https://feedontario.ca/wp-content/uploads/2019/09/Feed-Ontario-Cost-of-Poverty-2019.pdf>, 15-17.
- ⁵⁹ Centre for Equality Rights in Accommodation (13 August 2021). *Eviction trends during the COVID-19 pandemic*. Retrieved January 24, 2022, from <https://www.equalityrights.org/cera-blog/eviction-trends-during-covid19-pandemic>.
- ⁶⁰ Tarasuk V, Mitchell A. (2020). *Household food insecurity in Canada, 2017-18*. Toronto (Ontario) Research to identify policy options to reduce food insecurity (PROOF). Retrieved January 23, 2022, from <https://proof.utoronto.ca/wp-content/uploads/2020/03/Household-Food-Insecurity-in-Canada-2017-2018-Full-Reportpdf.pdf>, 6.
- ⁶¹ Laidley, Jennefer and Mohy Tabbara (December 2021). *Welfare in Canada, 2020, novembre 2020*. Maytree, 15 décembre 2020. Retrieved January 24, 2022, from https://maytree.com/wp-content/uploads/Welfare_in_Canada_2020.pdf, 143.
- ⁶² Ontario (11 February 2021). *Recovery & Renewal: Ontario’s Vision for Social Assistance*. Retrieved January 24, 2022, from <https://www.ontario.ca/page/recovery-renewal-ontarios-vision-social-assistance-transformation>.
- ⁶³ First Work. *Ontario’s Employment Services Transformation: A Good Vision*. Accessed January 24, 2022, from <https://firstwork.org/ontarios-employment-services-transformation/>, 12.
- ⁶⁴ Goss Gilroy Inc. (2008, October 10). *Evaluation of the JobsNow Pilot Final Report*, 12, 21.
- ⁶⁵ Goss Gilroy Inc. (2008, October 10). *Evaluation of the JobsNow Pilot Final Report*, 22.
- ⁶⁶ Bank of Canada. *Inflation Calculator*. Retrieved January 25, 2022, from <https://www.bankofcanada.ca/rates/related/inflation-calculator/>.
- ⁶⁷ Goss Gilroy Inc. (2008, October 10). *Evaluation of the JobsNow Pilot Final Report*, 22-24.
- ⁶⁸ This was, in part, due to the “performance fee” of \$7.6 million that was paid to WCG. See Goss Gilroy Inc. (2008, October 10), *Evaluation of the JobsNow Pilot Final Report*, 28, 35.
- ⁶⁹ Garima Talwar Kapoor (January 2020), *System Transformation in Ontario Works: Considerations for Ontario*. Maytree, 15 décembre 2020. Retrieved February 11, 2021, from <https://maytree.com/wp-content/uploads/System-Transformation-in-Ontario-Works.pdf>, 19-20.
- ⁷⁰ Garima Talwar Kapoor (January 2020), *System Transformation in Ontario Works: Considerations for Ontario*. Maytree, 15 décembre 2020. <https://maytree.com/wp-content/uploads/System-Transformation-in-Ontario-Works.pdf>, 21. (consulté le 11 février 2021).
- ⁷¹ First Work. *Ontario’s Employment Services Transformation: A Good Vision*. Retrieved January 24, 2022, from <https://firstwork.org/ontarios-employment-services-transformation/>, 5.
- ⁷² First Work. *Ontario’s Employment Services Transformation: A Good Vision*. Retrieved January 24, 2022, from <https://firstwork.org/ontarios-employment-services-transformation/>, 9, 14.
- ⁷³ First Work. *Ontario’s Employment Services Transformation: A Good Vision*. Retrieved January 24, 2022, from <https://firstwork.org/ontarios-employment-services-transformation/>, 12.
- ⁷⁴ Garima Talwar Kapoor (January 2020), *System Transformation in Ontario Works: Considerations for Ontario*. Maytree, 15 décembre 2020. <https://maytree.com/wp-content/uploads/System-Transformation-in-Ontario-Works.pdf> (consulté le 11 février 2021). 6
- ⁷⁵ John Stapleton (December 2013). *The “Welfareization” of Disability Incomes in Ontario*. Metcalfe Foundation. <https://metcalffoundation.com/site/uploads/2013/12/Welfareization-of-Disability-Incomes-in-Ontario.pdf>, 5. (consulté le 11 février 2021).
- ⁷⁶ Income Security Advocacy Centre (December 2019). *ODSP expenditures have increased because the program is better meeting the needs of Ontarians with disabilities: ISAC responds to the Auditor General’s Report*. Retrieved February 11, 2021, from <http://incomesecurity.org/policy-advocacy/odsp-expenditures-have-increased-because-the-program-is-better-meeting-the-needs-of-ontarians-with-disabilities-isac-responds-to-the-auditor-generals-report/>.
- ⁷⁷ Stuart Morris, Gail Fawcett, Linden R. Timoney and Jeffrey Hughes (2019, December 3) *The Dynamics of Disability: Progressive, Recurrent or Fluctuating Limitations*. Statistics Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/en/pub/89-654-x/89-654-x2019002-eng.pdf?st=NjjE63zT>, 27. (consulté le 11 février 2021).
- ⁷⁸ Noah Zon and Thomas Granofsky (29, October 2019). *Resetting Social Assistance Reform*. Ontario 360. <https://on360.ca/policy-papers/resetting-social-assistance-reform/>, 27. (consulté le 11 février 2021).

⁷⁹ Accessibility Directorate of Ontario (2017). *Accessibility compliance and enforcement report 2017*. Retrieved February 11, 2021, from https://files.ontario.ca/accessibility_compliance_and_enforcement_report_2017.pdf, pp. 7-8.

⁸⁰ Hopper, Tristin (10 October, 2021). Canada's wireless costs continue to be the highest or among the highest in the world: Finish report. *National Post*. Retrieved January 25, 2021, from <https://nationalpost.com/news/canada/canadas-wireless-costs-continue-to-be-the-highest-or-among-the-highest-in-the-world-finnish-report>.

⁸¹ King, Amanda and Ashley Quan (2021). *Hunger Report 2021: How the Pandemic Accelerated the Income and Affordability Crisis in Ontario*. Retrieved January 22, 2022 at: <https://feedontario.ca/wp-content/uploads/2021/11/Hunger-Report-2021-Digital.pdf>, 22.

⁸² In Ontario, 14% of foodbank users named phone/internet costs as the reason to miss a meal. Feed Ontario (2020). *Hunger Report 2020: The Impact of COVID-19 on Food Bank Use in Ontario*. Retrieved February 11, 2021, from <https://feedontario.ca/wp-content/uploads/2020/11/Hunger-Report-2020-Feed-Ontario-Digital.pdf>, p. 14.

⁸³ In Toronto, 45% missed a meal to pay for their phone. Daily Bread Food Bank (2020). *Who's Hungry 2020 Beyond COVID-19: Building A Future Without Poverty*. Retrieved February 11, 2021, from <https://www.dailybread.ca/wp-content/uploads/2020/11/Whos-Hungry-Report-2020.pdf>, 21.

⁸⁴ Anand, Raj, Kathy Laird and Ron Ellis (2019, January 29). Justice delayed: The decline of the Ontario Human Rights Tribunal under the Ford Government. *Globe and Mail*. <https://www.theglobeandmail.com/opinion/article-justice-delayed-the-decline-of-the-ontario-human-rights-tribunal-under/> (consulté le 11 février 2021).

⁸⁵ Anand, Raj, Kathy Laird and Ron Ellis (2019, January 29). Justice delayed: The decline of the Ontario Human Rights Tribunal under the Ford Government. *Globe and Mail*. Retrieved February 11, 2021, from <https://www.theglobeandmail.com/opinion/article-justice-delayed-the-decline-of-the-ontario-human-rights-tribunal-under/>.

⁸⁶ Anand, Raj, Kathy Laird and Ron Ellis (2019, January 29). Justice delayed: The decline of the Ontario Human Rights Tribunal under the Ford Government. *Globe and Mail*. Retrieved February 11, 2021, from <https://www.theglobeandmail.com/opinion/article-justice-delayed-the-decline-of-the-ontario-human-rights-tribunal-under/>; Tribunals Ontario (2021). *Tribunals Ontario 2020-21 Annual Report*. Retrieved January 25, 2022, from https://tribunalsontario.ca/documents/TO/Tribunals_Ontario_2020-2021_Annual_Report.html.

⁸⁷ Moore, Lisa and Trevor C.W. Farrow (2019). Investing in Justice – A Literature Review in Support of the Case for Improved Access. *Canadian Forum on Civil Justice*.